

mazars

22, rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq

Deloitte.

78, rue de la Chaude Rivière – Immeuble EKLA
59800 Lille

BONDUELLE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 2 décembre 2021

15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} résolutions

BONDUELLE SCA

Société en commandite par actions
RCS Dunkerque n° 447 250 044

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée générale de la société Bonduelle,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à votre Gérance des différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (15^{ème} résolution), d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant droit au capital et/ou à des titres de créance, étant précisé que :
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce et ;
 - conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (16^{ème} résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- de l'autoriser, par la 17^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale de 10 % du capital social par an ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 17 500 000 euros au titre de chacune des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, ce montant constituant également le plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 19^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à

l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Mazars
Villeneuve d'Ascq, le 3 novembre 2021



Vincent RAMBAUX
Associé

Deloitte & Associés
Lille, le 3 novembre 2021



Pierre-Marie MARTIN
Associé